

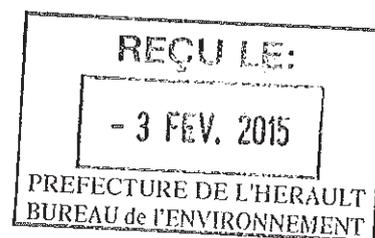
MONTPELLIER METROPOLE

INTERCEPTEUR EST

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
SUR LA COMMUNE DE CLAPIERS

Enquête publique du 15 Janvier 2015 au 30 Janvier 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Gilbert MORLET
Commissaire enquêteur
11 rue de la calade
34990 JUVIGNAC

1 - Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête parcellaire complémentaire concernant la réalisation de l'Intercepteur Est.

L'Intercepteur Est est un système d'assainissement concernant l'est de l'agglomération de Montpellier, constitué principalement d'un égout de fort diamètre (de 300 mm à 1 200 mm) et de plusieurs stations de refoulement, dont la fonction est de recevoir les eaux usées de l'est de l'agglomération et de les transférer jusqu'à la station d'épuration « Maera » située dans le quartier de la Cèrèrède, au sud de Montpellier.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêtés préfectoraux N°2007-I-2132 du 9 octobre 2007, N°2012-1-1736 du 1^{er} août 2012 et rectificatif N°2013-1-303 du 11 février 2013. Les travaux ont débuté sur divers tronçons, celui concernant le présent rapport étant constitué d'une canalisation de 500 mm de diamètre suivant le tracé de la route départementale 65, sur la rive gauche du Lez, entre Clapiers et Castelnau-le-Lez.

Cette enquête parcellaire concerne un certain nombre de parties de parcelles situées sur la commune de Clapiers.

Elle est également qualifiée de « complémentaire » car elle fait suite à d'autres enquêtes dont le détail n'a pas été fourni par le maître d'ouvrage et qui ne semblent donc pas avoir d'impact sur la présente consultation.

Les terrains concernés sont les suivants :

- BY441, indivision De Turckheim pour 526 m²
- BY139, Pelissier, pour 404 m² (acquisition amiable)
- BY138, indivision Galy, pour 393 m² (acquisition amiable)
- BX5, Commune de Montpellier, pour 1 903 m² (acquisition amiable)
- BX14, Brown, pour 1 143 m².

2 - Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête qui a été mis à la disposition du public est ainsi composé :

- Le registre d'enquête publique ;
- L'arrêté préfectoral 2014-I-2008 du 11 décembre 2014 prescrivant l'enquête ;
- Un plan parcellaire
- Un état parcellaire.

2 - Déroulement de la procédure

- J'ai été pressenti pour être commissaire enquêteur par la préfecture de l'Hérault et je me suis rendu dans les bureaux de celle-ci pour prendre possession du dossier et fixer les conditions de l'enquête le 12 novembre 2015 ;
- J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par arrêté préfectoral N°2014-I-2008 du 11 décembre 2014, cet arrêté fixant également les conditions de l'enquête et notamment la période d'enquête, du 15 au 30 janvier 2015, et les permanences en mairie de Clapiers, le jeudi 15 janvier 2015 de 9 H à 12 H et le 30 janvier 2015 de 15H à 18H ;
- L'avis d'enquête a été publié :
 - dans « la Gazette du 15 décembre 2014 au 7 janvier 2015 ;
 - dans le « Midi Libre » du 17 janvier 2015 ;
 - et dans « la Gazette » du 22 au 28 janvier 2015 ;
- L'avis d'enquête a également été placardé sur les panneaux d'information de la mairie de Clapiers, et notamment à la mairie même, comme j'ai pu le constater et comme cela est certifié par un certificat d'affichage du maire de Clapiers (voir annexe 1) ;
- Les permanences ont été tenues en mairie de Clapiers conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral ; je n'ai reçu aucun visiteur ; le registre d'enquête n'a reçu aucune observation ;
- Montpellier Métropole m'a transmis les copies des documents envoyés aux propriétaires des deux parcelles qui n'ont pas fait l'objet d'acquisition à l'amiable ;
- Comme un des propriétaires, M. Brown, habite aux Etats Unis d'Amérique, les documents le concernant ont été transmis par voie d'huissier à la Ste PFI - Process forwarding international à Seattle (USA) conformément aux dispositions de la convention de La Haye du 15 novembre 1965 ;
- Comme je sais que les intérêts de ce propriétaire sont défendus localement par un agent immobilier, M De Champeaux agence ST Pierre, 3, rue Ecole de Médecine 34000 Montpellier, j'ai téléphoné à cette personne qui m'a dit avoir eu connaissance de l'ouverture de l'enquête, ce qui lui permettait de formuler éventuellement des observations.

▪ A l'issue de l'enquête, j'ai clos le registre, conformément aux dispositions de l'arrêté.

4 - Conclusions

Considérant que les propriétaires concernés par la présente enquête se sont vus notifier l'ouverture de l'enquête et les documents parcellaires qui les concernent ;

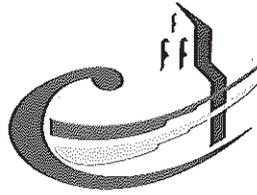
Considérant notamment que l'agent immobilier défendant les intérêts de M. Brown, propriétaire habitant aux Etats Unis a bien eu connaissance de cette notification ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée durant l'enquête et qu'ainsi il n'y a aucune raison objective d'émettre un avis qui ne soit pas favorable ;

Je donne un avis favorable à la cession des terrains concernés.

Juvignac, le 31 janvier 2015
Le commissaire enquêteur


Gilbert MORLET



Mairie de Clapiers

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Eric PENSO, Maire de la Commune de Clapiers (Hérault), certifie avoir fait procéder le **30 décembre 2014** à l’affichage de l’:

**AVIS D’OUVERTURE D’ENQUETE PUBLIQUE
PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
Par la Communauté d’Agglomération de Montpellier
Réalisation de l’intercepteur Est sur la commune de CLAPIERS**

Cet avis, conformément à l’arrêté n°2014-I-2088 du 11/12/14 restera affiché aux lieux accoutumés affectés à la publication des actes durant toute la durée de l’enquête soit du 15 janvier au 30 janvier 2015 inclus.

Fait à CLAPIERS, le 5 janvier 2015

Eric PENSO



Maire de Clapiers

*+ 1 exemplaire transmis
en Préfecture le 8/1/15
- par courrier
- par mail*

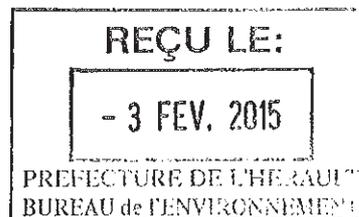
MONTPELLIER METROPOLE

INTERCEPTEUR EST

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
SUR LA COMMUNE DE CLAPIERS

Enquête publique du 15 Janvier 2015 au 30 Janvier 2015

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Gilbert MORLET
Commissaire enquêteur
11 rue de la calade
34990 JUVIGNAC

L'Intercepteur Est est un système d'assainissement concernant l'est de l'agglomération de Montpellier, constitué principalement d'un égout de fort diamètre (de 300 mm à 1 200 mm) et de plusieurs stations de refoulement, dont la fonction est de recevoir les eaux usées de l'est de l'agglomération et de les transférer jusqu'à la station d'épuration « Maera » située dans le quartier de la Cèrèrède, au sud de Montpellier.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêtés préfectoraux N°2007-I-2132 du 9 octobre 2007, N°2012-1-1736 du 1^{er} août 2012 et rectificatif N°2013-1-303 du 11 février 2013. Les travaux ont débuté sur divers tronçons, celui concernant le présent rapport étant constitué d'une canalisation de 500 mm de diamètre suivant le tracé de la route départementale 65, sur la rive gauche du Lez, entre Clapiers et Castelnau-le-Lez.

Cette enquête parcellaire concerne un certain nombre de parties de parcelles situées sur la commune de Clapiers.

Elle est également qualifiée de « complémentaire » car elle fait suite à d'autres enquêtes dont le détail n'a pas été fourni par le maître d'ouvrage et qui ne semblent donc pas avoir d'impact sur la présente consultation.

Considérant que les propriétaires concernés par la présente enquête se sont vus notifier l'ouverture de l'enquête et les documents parcellaires qui les concernent ;

Considérant notamment que l'agent immobilier défendant les intérêts de M. Brown, propriétaire habitant aux Etats Unis a bien eu connaissance de cette notification ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée durant l'enquête et qu'ainsi il n'y a aucune raison objective d'émettre un avis qui ne soit pas favorable ;

Je donne un avis favorable à la cession des terrains concernés.

Juvignac, le 31 janvier 2015
Le commissaire enquêteur



Gilbert MORLET